



52

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à 19 h 38, les membres du Conseil municipal, se sont réunis en mairie sous la présidence de Jérôme LETOURNEAU, Maire de Remouillé.

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 16

Date de convocation : Le 18 Janvier 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN (arrivée à 19h45), Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU, Louise-Marie MUEL, absent excusé, ayant donné pouvoir à André CONFOLANT, Emilie GUILOIS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Christine ZAKAS

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20240125_01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 Novembre 2023	15	15		
D20240125_02	Projet Pédagogique	15	15		
D20240125_03	Indemnités des élus	16	16		
D20240125_04	Fixation des tarifs des encarts publicitaires	14	14		

COMMUNE DE REMOILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Virginie MARGUET, Dorothee MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Louise-Marie MUEL, absent excusé, ayant donné pouvoir à André CONFOLANT, Emilie GUILOIS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE
Absent	Roger OSTIN Myriam GERMAIN (arrivée à 19h45)
Secrétaire de séance	Christine ZAKAS

Délibération n°D20240125_01

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 novembre 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 novembre 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 novembre 2023.

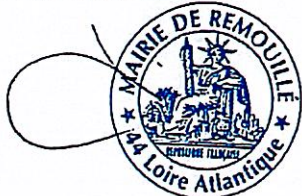
Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 29 janvier 2024

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Christine ZAKAS



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS,
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Louise-Marie MUEL, absent excusé, ayant donné pouvoir à André CONFOLANT, Emilie GUILOIS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE
Absent	Roger OSTIN Myriam GERMAIN arrivée à 19h45
Secrétaire de séance	Christine ZAKAS

Délibération n°D20240125_02

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Projet Pédagogique

Madame TEISSÈDRE, adjointe en charge de l'enfance expose au conseil le projet pédagogique de l'accueil périscolaire. Elle rappelle que celui-ci est établi pour fixer les objectifs et décrire les choix pédagogiques effectués au long de l'année. Ce dernier n'est pas figé et peut évoluer.

En référence au Projet Educatif voté le 21 septembre 2023, il permet de décrire le fonctionnement du périscolaire et de connaître l'équipe d'encadrement qui peut varier selon le nombre d'enfants accueillis puis de fixer les priorités éducatives et activités proposés.

Au vu de l'exposé,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider le projet tel que décrit dans l'annexe à la présente délibération
- D'autoriser le maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEV. 2024

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_02-DE

SL

VALIDE le projet tel que décrit dans l'annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à signer le projet et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 29 janvier 2024

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Christine ZAKAS



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN arrivée à 19h45, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Louise-Marie MUEL, absent excusé, ayant donné pouvoir à André CONFOLANT, Emilie GUILLOIS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Christine ZAKAS

Délibération n°D20240125_03

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES — AFFAIRES GENERALES</u>
	Indemnités des élus

VU les délibérations n°3 et n°12 du conseil municipal du 18 juin 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire et fixant les indemnités des élus ;

En application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Les taux maxima à déterminer dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales sont :

- Pour le maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller.

L'indemnité de conseiller municipal doit alors répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du maire et des adjoints,
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage du montant brut de rémunération correspondant à l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale soit 1027 (indice brut terminal majoré 830, soit depuis le 1^{er} janvier 2024 IB majoré : 835).

FONCTIONS	NOM – Prénoms	Taux	Montant de l'indemnité
Maire	LETOURNEAU Jérôme	50 %	1 944,70 €
1 ^{er} adjoint	BOUSSONNIERE Josette	19 %	738,99 €
2 ^{ème} adjoint	CONFOLANT André	19 %	738,99 €
3 ^{ème} adjoint	TEISSEDRE Sandrine	19 %	738,99 €
4 ^{ème} adjoint	DUBOIS Rodolphe	10.284 %	399,99 €
5 ^{ème} adjoint	COJEAN Véronique	19 %	738,99 €
Conseillère municipale	Myriam GERMAIN	10.284 %	399,99 €

Par arrêtés du maire du 31 mars 2022, les indemnités en date, il a été procédé à la modification de cette délibération concernant le taux des indemnités allouées aux élus, selon la répartition suivante :

FONCTIONS	NOM – Prénoms	Taux	Montant de l'indemnité
Maire	LETOURNEAU Jérôme	48,851 %	1 900,01 €
1 ^{er} adjoint	BOUSSONNIERE Josette	18,10 %	703,98 €
2 ^{ème} adjoint	CONFOLANT André	18,10 %	703,98 €
3 ^{ème} adjoint	TEISSEDRE Sandrine	18,10 %	703,98 €
4 ^{ème} adjoint	DUBOIS Rodolphe	18,10 %	703,98 €
5 ^{ème} adjoint	COJEAN Véronique	18,10 %	703,98 €
Conseillère municipale	Myriam GERMAIN	9,678 %	374,08 €

Or, conformément à l'article L.2123-20-1 du même code, les indemnités des membres du conseil, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

De plus, suite à la démission d'un adjoint en date du 30 novembre 2022, il a été procédé à l'élection d'un nouvel adjoint.

VU la délibération n°02 du conseil municipal du 08 décembre 2022 maintenant à cinq le nombre d'adjoints au Maire, précisant que les adjoints élus le 18 juin 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint élu prendra rang en qualité de dernier adjoint élu et actant le fait que l'adjoint nouvellement élu percevra la même indemnité que l'adjoint démissionnaire.

Ainsi les indemnités ont été réparties comme suit à compter du 08 décembre 2022 (avant la réévaluation de l'indice) :

FONCTIONS	NOM – Prénoms	Taux	Montant de l'indemnité
Maire	LETOURNEAU Jérôme	48,851 %	1 966,51 €
1 ^{er} adjoint	CONFOLANT André	18,10 %	728,62 €
2 ^{ème} adjoint	TEISSEDRE Sandrine	18,10 %	728,62 €
3 ^{ème} adjoint	DUBOIS Rodolphe	18,10 %	728,62 €
4 ^{ème} adjoint	COJEAN Véronique	18,10 %	728,62 €
5 ^{ème} adjoint	CONCY-LAIR Ophélie	18,10 %	728,62 €
Conseillère municipale	Myriam GERMAIN	9,678 %	387,18 €

Il précise qu'il convient de régulariser la modification du taux des indemnités allouées aux élus qui avait été faite par arrêtés le 31 mars 2022 et de proposer au conseil de délibérer sur cette modification.

Le Maire propose en conséquence de modifier les indemnités des élus et de fixer les pourcentages suivants :

- Pour le maire : 48,851 %
- Pour les adjoints : 18,10 %
- Pour le(s) conseiller(s) délégué(s) : 9,678 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des indemnités des élus, tel qu'elle avait été appliquée par arrêtés du maire le 31 mars 2022.

PRECISE de fixer les pourcentages des indemnités allouées aux élus sur la base de l'indice brut terminal à :

- Pour le maire : 48,851 %
- Pour les adjoints : 18,10 %
- Pour le(s) conseiller(s) délégué(s) : 9,678 %

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08 FEV. 2024

ID : 044-214401424-20240208-D20240125_03-DE

56

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférent.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 29 janvier 2024

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance, Christine ZAKAS



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 19 h 38, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN arrivée à 19h45, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS
Absents et excusés	Jean-Pierre THIBAUD, absent excusé, ayant donné pouvoir à Christine ZAKAS, Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, ayant donné pouvoir à Jérôme LETOURNEAU Louise-Marie MUEL, absent excusé, ayant donné pouvoir à André CONFOLANT, Emilie GUILOIS, absente excusée, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE
Absent	Roger OSTIN
Secrétaire de séance	Christine ZAKAS

Délibération n°D20240125_04

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES FINANCIERES</u>
	<u>FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES</u>

Monsieur le Maire demande à Madame TEISSEDDRE, élue et gérante de la société « d'une patte à l'autre » qui a demandé un encart publicitaire dans le bulletin municipal, de sortir de la salle du conseil afin de ne pas prendre part au débat qui va suivre et participer au vote.

VU la délibération n°4 du 07 avril 2022 instituant la mise en place d'encarts publicitaires afin d'assurer une partie du financement du bulletin communal.

A compter de 2024, il a été acté que le nombre d'impression du bulletin municipal diminuera en faveur d'une version numérique disponible sur le site internet de la commune. Pour autant, Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs ci-dessous valables pour une année civile :

Nombre et dimension des encarts :

12 encarts par page (recto) de 6 cm/10 cm

Tarifs :

- Remouilléens : 100 € /encart

- Hors Remouilléens : 150 € /encart

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE de maintenir les tarifs d'encarts publicitaires dans le bulletin communal selon les modalités suivantes :

Nombre et dimension des encarts :

12 encarts par page (recto) de 6 cm/10 cm

Tarifs 2024 :

- Remouilléens : 100 € /encart
- Hors Remouilléens : 150 € /encart

DIT que les recettes seront inscrites au BP 2024 à l'article 70

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 29 janvier 2024

Le Maire, Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance, Christine ZAKAS